

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 08 JUILLET 2019

Marché A.E.P. secteur « Le Peuil »

Séparateur de voirie – Demande subvention Conseil Départemental

Convention Préfecture – Avenant n°1 – Transmission électronique des actes

Renouvellement de la composition de l'organe délibérant de la CCMV

Démission du 3^{ème} Adjoint

Dissolution du Budget Remontées Mécaniques

Convention de suivi et d'expertise pour le parcours permanent d'orientation.

Marché A.E.P. secteur « Le Peuil »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport de la commission d'ouverture des plis, relative à l'appel d'offre lancé pour les travaux de renouvellement du réseau A.E.P. secteur du Peuil, qui s'est tenue le 02 juillet dernier, en présence de Messieurs Patrick GONDRAND, Bernard ARGOUD-PUY, Norbert FILLOT et Alexandre GAYET.

Suite à l'annonce parue en date du 24 mai 2019 dans Les AFFICHES DE GRENOBLE & du DAUPHINE, trois entreprises ont soumissionné.

Entreprises ayant présenté une offre, à savoir H.T. :

- BLANC SAS (CHEVAL Sous-traitant).....133 252. 50 €
- PERINO BORDONE SAS.....178 324. 00 €
- Groupement CISE TP-MALAK TP.....136 936. 75 €

La commission retient la proposition de BLANC SAS – CHEVAL sous-traitant, moins disante.

Il invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier après échanges de vues, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de la commission, à savoir :

BLANC SAS-CHEVAL sous-traitant pour un montant de 133 252 € H.T.

Séparateur de voirie – Demande subvention Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'acquisition de séparateurs de voirie en bois, pour l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité dans l'agglomération.

Ces séparateurs donnent entière satisfaction et il conviendrait d'en acheter d'autres identiques afin de les installer dans la traversée du village et notamment le long de la « Via Vercors ». Il donne lecture des 2 devis établi par la société RONDINO qui s'élèvent au total à 6 859. 06 €.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

ACCEPTE cette proposition,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre du « Contrat Territorial – Aménagement de sécurité » afin de mener à bien cette opération.

Convention Préfecture – Avenant n°1 – Transmission électronique des actes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 02 octobre 2017 ainsi que la convention signée le 09 octobre 2017 avec la Préfecture de l'Isère relative à la transmission

électronique de certains actes soumis au contrôle de légalité comme les délibérations, arrêtés, actes budgétaires...

Les marchés publics, les délégations de service public, ne sont pas concernés par la télétransmission à ce jour.

Depuis le 1er octobre 2018, les acheteurs sont tenus de dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et concessions. Seuls les marchés dont le montant atteint le seuil défini à l'article D.2131-5-1 du code des collectivités territoriales (209 000 HT à ce jour) et leurs avenants ainsi que tous les contrats de concession et leurs avenants (articles L.2121-1, L.2131-2 et L.1411-9 du CGCT) doivent être transmis au représentant de l'Etat via l'application @ctes.

La Préfecture de l'Isère a mené une expérimentation pendant six mois avec des collectivités volontaires se situant dans les trois arrondissements du département.

L'objectif de cette expérimentation de la dématérialisation de la commande publique était de rationaliser et de simplifier autant que possible les processus de transmission de ces actes. A l'issue de cette période de "test", la Préfecture est aujourd'hui en mesure, de proposer aux collectivités la télétransmission des actes de la commande publique.

Cela nécessite la signature d'un avenant qui a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents relatifs à la commande publique sur @ctes.

Il a également pour objet d'adopter les dernières modifications apportées à la convention @ctes, à savoir, notamment, la mise à jour de la nomenclature des actes et l'ajout d'un article « sanctions ».

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Cet avenant prendra effet à compter de sa signature par le représentant de l'Etat.

Il est donné lecture du projet d'avenant et invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Préfet de l'Isère ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Renouvellement de la composition de l'organe délibérant de la CCMV

Considérant la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Considérant, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du VII du code général des collectivités territoriales, que les organes délibérants de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre devront être recomposés ;

Considérant que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis

- soit dans le cadre d'un accord local : dans cette hypothèse, les conseils municipaux des communes membres de chaque EPCI doivent délibérer sur la composition du conseil communautaire par accord local, avant le 31 août 2019.

- soit selon le droit commun : dans cette hypothèse, le conseil communautaire est recomposé selon les règles de droit commun : représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Considérant que l'absence d'accord local aurait induit la répartition de droit commun ci-dessous ;

Communes	Nombre de sièges
Villard-de-Lans	10
Autrans-Méaudre en Vercors	7
Lans-en-Vercors	6
Saint-Nizier-du-Moucherotte	2
Engins	1
Corrençon-en-Vercors	1
TOTAL	27

Considérant que le Président de la Communauté de communes du massif du Vercors a proposé au Bureau des maires de la Communauté de communes l'accord local ci-dessous et que le bureau a émis un avis favorable ;

Communes	Nombre de sièges
Villard-de-Lans	10
Autrans-Méaudre en Vercors	7
Lans-en-Vercors	6
Saint-Nizier-du-Moucherotte	3
Engins	2
Corrençon-en-Vercors	1
TOTAL	29

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à ..., fixe le nombre et la répartition des sièges, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2020, dans les conditions suivantes et conformément à l'accord local proposé ci-dessus :

Communes	Nombre de sièges
Villard-de-Lans	10
Autrans-Méaudre en Vercors	7
Lans-en-Vercors	6
Saint-Nizier-du-Moucherotte	3
Engins	2
Corrençon-en-Vercors	1
TOTAL	29

Démission du 3^{ème} Adjoint

Suite à la démission de Monsieur Guillaume RUEL, 3^{ème} Adjoint,
Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE de supprimer ce poste de 3^{ème} Adjoint.

Dissolution du Budget Remontées Mécaniques

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 11 avril 2018 demandant la clôture du budget R.M. au 31 décembre 2018.

Il convient donc maintenant d'en prononcer sa dissolution et invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

APPROUVE la dissolution du Budget des Remontées Mécaniques au 1^{er} janvier 2019.

Convention de suivi et d'expertise pour le parcours permanent d'orientation.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'aménagement du parcours permanent d'Orientation à vocation touristique et scolaire mis en place, dans une démarche de labellisation de ces équipements.

Afin d'en assurer la maintenance, un contrôle régulier doit être effectué.

Il donne lecture de la proposition de convention présentée par « La ligue Auvergne Rhône Alpes de Course d'Orientation » et invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention,